

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominique**

Le conseil municipal de Nominique siège en séance ordinaire ce 20 janvier 2026 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19 h 30), à laquelle sont présents :

Madame la maire Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Madame la conseillère : Julie Miron
Monsieur le conseiller : Philippe Carrière
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Madame la conseillère : Ginette Therrien
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la maire Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de décembre 2025
- 1.4 Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-048
- 1.5 Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-105
- 1.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-518 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2026
- 1.7 Adoption de la Politique de santé et de sécurité au travail de la Municipalité de Nominique – 2026
- 1.8 Loi sur l'accès – Délégation de fonctions et désignation du responsable de l'accès aux documents
- 1.9 Modification de la Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels
- 1.10 Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier 2026 - Firme Amyot Gélinas
- 1.11 Annulation d'intérêts et pénalités
- 1.12 Adoption du budget révisé 2025 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL)
- 1.13 Approbation du budget 2026 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL)
- 1.14 Appui à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville – Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise
- 1.15 Modification de la résolution numéro 2025.11.294 – Nomination de représentants de la Municipalité aux différents comités et organismes
- 1.16 Dépôt des transferts budgétaires pour le quatrième trimestre de l'année 2025

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Confirmation d'embauche permanente de monsieur Laurent Bérichon-Vallières à titre de technicien préventionniste en sécurité incendie
- 2.2 Autorisation d'appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie – S2026-01

3 TRANSPORTS

- 3.1 Autorisation de signature - Convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet redressement et sécurisation / Projet de réfection du chemin du Tour-du-Lac
- 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-519 décrétant un emprunt de 1 586 810 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac
- 3.3 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable visant la modification de la vitesse permise sur la route 321, entre le chemin Chapleau et l'entrée du village
- 3.4 Autorisation de signature – Entente de déneigement de la Place Dumas avec l'Association de développement Nominingue (ADN)

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Autorisation de signature - Contrat de service d'activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) avec la Coopérative de solidarité Tricentris

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Abrogation des résolutions numéros 2023.06.187 et 2024.05.123 – Désignation de l'employé pour l'application de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage 2023 à 2026
- 5.2 Modification de la résolution numéro 2025.12.367 – Vente du lot 6 707 772 situé sur la rue Sainte-Anne – Octroi d'un mandat à Gislain Poudrier Notaire
- 5.3 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme
- 5.4 Cession pour fins de parcs – Lot 6 614 857 du cadastre du Québec situé sur le chemin de l'Aubépine

6 VIE COMMUNAUTAIRE, CULTURELLE ET RÉCRÉATIVE

- 6.1 Autorisation de signature – Modification à l'entente de partenariat – Location de la Salle Desjardins
- 6.2 Soutien aux journées de la persévérance scolaire 2026

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 **Résolution 2026.01.001**
Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté avec l'ajout des points suivants :

- 1.17 Autorisation de signature - Transfert du réseau de fibres optiques à la CTAL
- 1.18 Mesures disciplinaires – Dossier RH numéro 163-017
- 3.5 Autorisation de signature – Entente municipale 8809-25-MU15 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
- 5.5 Adoption du second projet de résolution en vertu du règlement numéro 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2025-0261 – 2260 chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1840-20-7434

et avec la modification de l'intitulé du point suivant :

- 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-519 décrétant une dépense de 5 485 500 \$ et un emprunt de 1 755 934 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac

ADOPTÉE

1.2 **Résolution 2026.01.002**
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 **Résolution 2026.01.003**
Autorisation de paiement des comptes du mois de décembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de décembre 2025, totalisant trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quarante-deux dollars et trente et un cents (399 942,31 \$).

ADOPTÉE

1.4 **Résolution 2026.01.004**
Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-048

CONSIDÉRANT le sujet mentionné dans l'intitulé, concernant le dossier RH numéro 163-048;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de 163-048 (numéro de dossier RH), en date du 20 janvier 2026.

De remercier la personne concernée pour son dévouement envers la Municipalité et de lui accorder des salutations distinguées.

ADOPTÉE

1.5

Résolution 2026.01.005
Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-105

CONSIDÉRANT le sujet mentionné dans l'intitulé, concernant le dossier RH numéro 163-105;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de 163-105 (numéro de dossier RH), en date du 20 janvier 2026.

De remercier la personne concernée pour son dévouement envers la Municipalité et de lui accorder des salutations distinguées.

ADOPTÉE

1.6

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-518 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2026

La conseillère JULIE MIRON, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2026-518 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2026 et procède au dépôt du projet de règlement.

1.7

Résolution 2026.01.006
Adoption de la Politique de santé et de sécurité au travail de la Municipalité de Nominique – 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique considère ses ressources humaines comme sa principale richesse et est consciente que la santé et la sécurité au travail, pour tout son personnel, sont une priorité pour le bon fonctionnement de son organisation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité entend gérer son administration de façon à bâtir une culture durable en matière de prévention de la santé et sécurité au travail, pour ses ressources humaines, afin que la prévention de la santé-sécurité occupe une place prépondérante et comparable à l'ampleur des opérations de la Municipalité et à la qualité des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.01.005 adoptant la Politique de santé et de sécurité au travail de la municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser ladite politique afin de maintenir l'objectif d'instaurer une culture durable de prévention en santé-sécurité au travail, de prévenir les lésions professionnelles et de maintenir un environnement de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter la Politique de santé et de sécurité au travail de la Municipalité de Nominique – 2026.

D'autoriser la signature par la maire, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, ou leur remplacement, de la politique, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Nominique.

D'abroger la précédente politique adoptée par la résolution numéro 2022.01.005.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2026.01.007

Loi sur l'accès – Délégation de fonctions et désignation du responsable de l'accès aux documents

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.11.343 par laquelle la maire, madame Francine Létourneau, a délégué les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents à madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

CONSIDÉRANT la résolution 2025.03.061 nommant madame Annabelle Godin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, responsable substitut de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* stipule que les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents peuvent être déléguées par écrit, en tout ou en partie, à un membre de l'organisme public à condition que cette personne puisse exercer les fonctions de manière autonome;

CONSIDÉRANT que la personne responsable de l'accès aux documents a pour fonction de recevoir et de traiter les demandes d'accès à ces documents formulés par les citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la délégation des fonctions afin d'optimiser l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité des procédures administratives;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer madame Annabelle Godin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, responsable de l'accès aux documents et que cette dernière demeure substitut de la responsable de la protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU que madame Catherine Clermont, directrice générale, délègue les fonctions de responsable de l'accès aux documents à madame Annabelle Godin, directrice générale adjointe.

D'autoriser madame Catherine Clermont, directrice générale, à aviser la Commission d'accès à l'information du Québec de l'identité de la nouvelle personne désignée responsable de l'accès aux documents.

Que madame Catherine Clermont, directrice générale, greffière-trésorière et responsable de la protection des renseignements personnels, soit désignée substitut de l'accès aux documents.

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2026.01.008

Modification de la Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* RLRQ c. A-2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.12.317 par laquelle la Municipalité de Nominique a adopté la Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a récemment modifié le nom de domaine de son site Web de même que son adresse courriel et que ceux-ci figuraient toujours dans ladite politique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mis en place une bannière de témoins de connexion (cookies) sur son site Web afin de se conformer aux exigences légales et d'obtenir le consentement requis quant à l'utilisation et à la collecte de certains renseignements personnels des visiteurs du site Web;

CONSIDÉRANT que l'intégration de cette bannière de témoins rend nécessaire l'ajout de précisions et d'informations additionnelles concernant les renseignements personnels collectés et leur utilisation;

CONSIDÉRANT que le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) a approuvé la Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels, en date du 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées poursuivent le même objectif, soit la mise en place de mesures de protection et de pratiques de saine gestion des renseignements personnels afin d'assurer le respect de la vie privée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de modifier à la *Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels* et que les modifications entrent en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution.

De veiller à ce qu'une copie de la politique modifiée soit publiée sur le site Web de la Municipalité dans la section qui lui est dédiée.

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2026.01.009

Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier 2026 - Firme Amyot Gélinas

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique doit nommer un vérificateur externe qui agira à titre d'auditeur pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT que certains travaux spéciaux peuvent s'ajouter, tels que des rapports d'auditeur relatifs à des redditions de comptes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que le conseil mandate la firme Amyot Gélinas, comptables agréés, à titre de vérificateur externe et d'auditeur de la Municipalité de Nominique, afin d'effectuer l'audit ainsi que la préparation du rapport financier annuel consolidé de la Municipalité de Nominique pour l'exercice financier 2026;

QUE le conseil accepte leur offre de services datée du 5 novembre 2025, au montant de dix-neuf mille sept cent cinquante-cinq dollars (19 755 \$), plus les taxes applicables;

QUE madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, ou son remplaçant, soit autorisée à engager les honoraires additionnels nécessaires à la réalisation de travaux spéciaux ou redditions de comptes, le cas échéant.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2026.01.010
Annulation d'intérêts et pénalités

CONSIDÉRANT que les taxes municipales imposées sur une propriété portent intérêt en vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le règlement de taxation en vigueur fixe le taux d'intérêts et pénalités à imposer sur les taxes impayées;

CONSIDÉRANT les intérêts et pénalités courus pour la facture numéro 53 du matricule 1942-05-3027;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons administratives, il y a lieu d'annuler un montant d'arrérages pour ce matricule;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, à radier un montant de soixante et un dollars et onze cents (61,11 \$) en intérêts et pénalités pour le client ayant le numéro de matricule 1942-05-3027.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

1.12

Résolution 2026.01.011
Adoption du budget révisé 2025 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.01.015 relative à l'approbation du budget 2025 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL);

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2025.08.207 et 2025.10.262 relatives à l'adoption du budget révisé 2025 de l'OMHL;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit approuver le nouveau budget révisé pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'approuver le budget révisé pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, tel que reçu en date du 2 décembre 2025.

ADOPTÉE

1.13

Résolution 2026.01.012
Approbation du budget 2026 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue doit approuver le *Budget 2026 004174 PU-REG déficit d'exploitation* de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver le budget pour l'année 2026 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL), tel que reçu en date du 2 décembre 2025.

ADOPTÉE

1.14

Résolution 2026.01.013

Appui à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville – Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise

CONSIDÉRANT que les récentes pannes électriques en Montérégie, entre le 11 et le 13 novembre 2025, ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès Internet tout comme avec le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet;

CONSIDÉRANT que plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT que les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentis notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025, par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

CONSIDÉRANT que le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-2026) se déroulant entre le 4 septembre 2025 et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

CONSIDÉRANT que de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrices ou banque de piles);

CONSIDÉRANT que des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

CONSIDÉRANT que l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités;

CONSIDÉRANT que des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FCT sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d’appuyer la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville dans sa volonté de solliciter la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services;

De transmettre la présente résolution au CRTC, au ministère de l’Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, à la ministre fédérale de l’ISDE pour les régions du Québec, à madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, députée Laurentides-Labelle, ainsi qu’au ministre de la Sécurité publique (MSP), à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) et à Hydro-Québec.

ADOPTÉE

1.15

Résolution 2026.01.014
Modification de la résolution numéro 2025.11.294 – Nomination de représentants de la Municipalité aux différents comités et organismes

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.11.294 nommant les représentants de la Municipalité aux différents comités et organismes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d’immeubles et qu’elle a adopté le règlement numéro 2023-483 relatif à la démolition d’immeubles;

CONSIDÉRANT que ce comité a pour fonction d’analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d’immeubles* et d’exercer tout autre pouvoir que ce règlement lui confère;

CONSIDÉRANT que l’article 10 du règlement numéro 2023-483 relatif à la démolition d’immeubles stipule que « Le comité est formé de trois membre du Conseil, dont un (1) qui doit également être membre du Comité consultatif d’urbanisme »;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.11.294 regroupant l’ensemble des nominations des représentants de la Municipalité aux différents comités et organismes;

CONSIDÉRANT que, par souci d’efficacité administrative et de cohérence, il y a lieu de modifier la résolution numéro 2025.11.294 afin d’y inclure formellement le comité de démolition parmi les comités officiels de la Municipalité et de permettre la nomination de ses membres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2025.11.294 par l’ajout de la ligne suivante au tableau, sous la catégorie « Comité officiel » :

Comité de démolition	Gaétan Lacelle (également membre du CCU) Luc Boisvert (également membre du CCU) René Lalande	n/a
----------------------	--	-----

Que cette nomination soit valide pour une durée d’un (1) an et renouvelable.
ADOPTÉE

1.16

Dépôt des transferts budgétaires pour le quatrième trimestre de l’année 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les transferts budgétaires effectués au cours du quatrième trimestre de l’exercice financier 2025, totalisant deux cent quarante-deux mille cinq cent trente-sept dollars (242 537 \$).

1.17

Résolution 2026.01.015

Autorisation de signature - Transfert du réseau de fibres optiques à la CTAL

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet Brancher Antoine-Labelle, la MRC a construit sur son territoire un réseau de fibres optiques afin de desservir les citoyens qui n'avaient pas accès à un service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019.11.271 par laquelle le conseil de la Municipalité de Nominingue autorisait la conclusion d'un bail locatif avec la MRC d'Antoine-Labelle pour l'établissement d'un centre de données du projet Brancher Antoine-Labelle dans l'édifice de l'hôtel-de-ville de Nominingue;

CONSIDÉRANT que la MRC a confié l'opération de son réseau à la Coopérative de solidarité de télécommunications d'Antoine-Labelle (CTAL), en vertu de *l'Entente de partenariat relativement à l'opération et la gestion du réseau numérique de la MRC d'Antoine-Labelle*;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite transférer son réseau à la CTAL, notamment pour assurer la pérennité des infrastructures et des services, ainsi que pour réduire le fardeau administratif et la double administration;

CONSIDÉRANT que le 18 juin 2025, la MRC et la CTAL ont convenu une entente de transition afin de revoir les modalités de leur partenariat jusqu'à la conclusion d'un acte de transfert définitif (MRCCC-16050-06-25);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail quant aux redevances de la CTAL quant au projet d'acte de vente négocié entre la MRC et la CTAL;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a désaffecté le réseau de l'utilité publique (MRC-CC-16154-10-25) ;

CONSIDÉRANT que le bail stipule à l'article 13 que « le locataire ne pourra céder le bail ou sous louer les lieux loués, en totalité en en partie, sans le consentement préalable écrit du locateur »;

CONSIDÉRANT que la CTAL est l'actuelle exploitante du réseau de télécommunication de la MRC et est, en ce sens, bien placée pour réaliser la transaction proposée et poursuivre les dispositions telles que prévues au bail relativement à l'hébergement d'un centre de données conclu initialement avec la MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Nominingue donne son consentement à la cession du bail d'hébergement de la MRC d'Antoine-Labelle à la CTAL, et ce, afin d'assurer une transition rapide et harmonieuse.

Que la maire, madame Francine Létourneau, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominingue, l'avis d'acceptation de la cession.

ADOPTÉE

1.18

Résolution 2026.01.016

Mesures disciplinaires – Dossier RH numéro 163-017

CONSIDÉRANT le sujet mentionné dans l'intitulé, concernant le dossier RH numéro 163-017;

IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU d'imposer une mesure disciplinaire à l'employé ayant le dossier RH numéro 163-017, tel que discuté avec les membres du conseil.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2026.01.017

Confirmation d’embauche permanente de monsieur Laurent Bérichon-Vallières à titre de technicien préventionniste en sécurité incendie

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.03.123 qui confirmait l’embauche de monsieur Laurent Bérichon-Vallières, à titre de technicien préventionniste en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que cette embauche comprenait une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période est terminée et que monsieur Bérichon-Vallières satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU de mettre fin à la période de probation de monsieur Laurent Bérichon-Vallières, à titre de technicien préventionniste en sécurité incendie et de confirmer son embauche permanente à compter de la date des présentes, ayant un statut d’employé-cadre intermédiaire, conformément aux conditions établies à son contrat de travail.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2026.01.018

Autorisation d’appel d’offres public pour l’acquisition d’un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie – S2026-01

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en matière de transport et d’opérations incendies;

CONSIDÉRANT que le camion autopompe actuellement utilisé par le Service de sécurité incendie ne répond plus aux normes d’intervention actuelles et doit être remplacé pour assurer la sécurité des citoyens et la conformité aux exigences réglementaires;

CONSIDÉRANT que la politique du Service d’inspection des assureurs incendie (SIAI) impose des critères spécifiques pour les véhicules utilisés en première intervention, notamment en matière d’âge, de capacité et de performance;

CONSIDÉRANT que le remplacement du camion autopompe permettra de maintenir ou d’améliorer la cote d’intervention de la Municipalité en matière de protection incendie, ce qui a un impact direct sur les assurances des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité entend remplacer le camion autopompe vétuste par un camion autopompe, neuf, adapté à ses besoins actuels, ainsi que les équipements requis pour assurer son plein usage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d’autoriser le lancement d’un appel d’offres public pour l’acquisition d’un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie (S2026-01).

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2026.01.019

Autorisation de signature - Convention d’aide financière dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) - Volet redressement et sécurisation / Projet de réfection du chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT que, en vertu du premier alinéa de l’article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT que le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL), ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor C.T. no 232896 du 15 juillet 2025, a comme objectif d’assister les municipalités dans la

planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité et la gestion;

CONSIDÉRANT que le Programme comporte un volet Redressement - Sécurisation, ci-après le « Volet », qui vise à réaliser des interventions sur le réseau routier municipal prévues au tableau de priorisation du plan de sécurité, celles situées sur le réseau routier local prioritaire de niveaux 1 et 2 retenues au plan triennal ou quinquennal d'un plan d'intervention, les travaux d'amélioration sur des routes locales de niveaux 1 et 2 non prévus à un plan de sécurité routière en milieu municipal ou au plan quinquennal ou triennal d'un plan d'intervention, ainsi que les travaux relatifs à la réfection ou à la reconstruction de murs de soutènement et de passerelles;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.08.210 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement et sécurisation pour le projet de réfection du chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT que le projet de réfection du chemin du Tour-du-Lac de la Municipalité de Nominique a été retenu sous ce volet et que le ministre des Transports et de la Mobilité durable accepte de verser à la municipalité une aide financière maximale de trois millions sept cent vingt-neuf mille cinq cent soixante-sept dollars (3 729 567 \$) pour lui permettre de réaliser son projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière, afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d'autoriser la maire, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, ou leur remplaçant, à signer la convention d'aide financière dans le cadre du volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Nominique.

ADOPTÉE

3.2

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-519 décrétant une dépense de 5 485 500 \$ un emprunt de 1 755 934 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac

Le conseiller RENÉ LALANDE, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement 2026-519 décrétant une dépense de 5 485 500 \$ et un emprunt de 1 755 934 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac et procède au dépôt du projet de règlement.

3.3

Résolution 2026.01.020

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable visant la modification de la vitesse permise sur la route 321, entre le chemin Chapleau et l'entrée du village

CONSIDÉRANT que, sur la route 321 en provenance de Lac-Saguay, la vitesse permise est actuellement de 90 km/h entre le chemin Chapleau et l'entrée du village, puis est réduite abruptement à 50 km/h;

CONSIDÉRANT la présence de six (6) intersections entre le chemin Chapleau et le chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues des résidents pour la vitesse dont ils sont témoins;

CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations qui nous sont rapportées quant à la sécurité routière du secteur;

CONSIDÉRANT la présence fréquente d'animaux sauvages, sur ce tronçon de la route;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans un objectif d'amélioration de la sécurité des usagers de la route, d'abaisser la vitesse permise à 70 km/h sur la portion de la route 321 située entre le chemin Chapleau et le début de la zone de 50 km/h, afin d'assurer une transition plus graduelle de la vitesse;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2026.01.021

Autorisation de signature – Entente de déneigement de la Place Dumas avec l'Association de développement Nominique (ADN)

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet *Place Dumas*, l'Association de Développement Nominique (ADN) procède à la construction de logements abordables et d'espaces commerciaux, en plein cœur du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît que ce projet s'inscrit pleinement dans sa volonté de revitaliser le noyau villageois, de répondre aux besoins en matière d'habitation abordable et de bonifier l'offre de services à la population;

CONSIDÉRANT que les résolutions numéros 2023.09.289 et 2024.07.176, par lesquelles la Municipalité de Nominique a exprimé son appui et son soutien financier à l'Association de Développement Nominique (ADN) pour la réalisation du projet *Place Dumas*, situé sur le lot 5 735 416;

CONSIDÉRANT que le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) exige de la Municipalité son engagement à contribuer au projet à hauteur d'au moins vingt pour cent (20 %) de la valeur résidentielle du projet, laquelle représente quarante pour cent (40 %) de la valeur de la subvention de base de la SHQ;

CONSIDÉRANT que par les résolutions numéro 2025.01.013 et 2025.08.224, la Municipalité a accordé une contribution financière totale de dix-sept mille dollars (17 000 \$) à l'Association de Développement Nominique (ADN) pour le projet *Place Dumas*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite contribuer à la concrétisation du projet *Place Dumas* par divers moyens, incluant des contributions autres que financières, et reconnaît que différentes modalités peuvent être mises en place à cette fin;

CONSIDÉRANT que l'Association de Développement Nominique (ADN) a exprimé des besoins en matière de déneigement du stationnement de l'immeuble et que la Municipalité de Nominique dispose des équipements et ressources nécessaires pour effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT que le déneigement assuré par la Municipalité constitue une contrepartie intégrée à sa contribution financière au projet;

CONSIDÉRANT que les Parties désirent établir et formaliser les modalités applicables à l'entretien hivernal afin d'encadrer leur collaboration;

CONSIDÉRANT que les Parties reconnaissent l'importance d'une collaboration respectueuse, sécuritaire et structurée afin d'assurer un partenariat harmonieux et durable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la maire, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominique, l'entente de déneigement de la Place Dumas.

Que ce service rendu à l'ADN soit comptabilisé comme faisant partie de la contribution de la Municipalité au projet, selon les modalités prévues à l'entente de déneigement de la Place Dumas.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2026.01.022

Autorisation de signature – Entente municipale 8809-25-MU15 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.12.352 par laquelle le conseil municipal a réclamé au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) une indemnisation pour la réhabilitation des chemins des Gélinites et des Pinsons, lesquels ont servi de voie de détour lors de la fermeture temporaire de la route 321;

CONSIDÉRANT que les frais réclamés ont été analysés et jugés raisonnables par le MTMD et que les travaux d'entretien du chemin de détour sont admissibles à un remboursement en vertu d'une entente;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien visés par ladite entente consistent en l'entretien d'un chemin municipal granulaire utilisé comme voie de détour en raison de la fermeture de la route 321;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu des modalités applicables dans le cadre d'une entente portant le numéro de référence 8809-25-MU15;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'autoriser madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'*Entente de travaux d'entretien avec une municipalité* conclue avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, identifiée sous le numéro de référence 8809-25-MU15.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2026.01.023

Autorisation de signature - Contrat de service d'activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) avec la Coopérative de solidarité Tricentris

CONSIDÉRANT la vision de Tricentris : Ensemble, inspirer des changements durables pour un monde meilleur;

CONSIDÉRANT que la mission de Tricentris est d'offrir des services au bénéfice de ses membres en agissant au quotidien pour favoriser des communautés durables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est membre de la Coopérative de solidarité Tricentris;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.10.271 autorisant la signature d'un contrat de membre incluant un contrat de service d'activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) avec la Coopérative de solidarité Tricentris;

CONSIDÉRANT que Tricentris fournit des biens et services d'utilité professionnelle à ses membres utilisateurs dans le domaine du développement durable, du développement régional, de la gestion des matières résiduelles, de l'information, d'éducation et de la sensibilisation (ISÉ);

CONSIDÉRANT que Tricentris peut offrir à ses membres des programmes pour lesquels une date de référence ou un montant de référence constituent des critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT que le contrat de services aux membres utilisateurs arrivait à échéance et qu'il y avait lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne souhaite pas requérir l'un des services offerts par Tricentris et qu'elle bénéficie d'une année de sursis lui permettant de ne pas utiliser les services en tant que membre de la coopérative;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner la signature par la maire, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, ou leur remplaçant, du contrat de services aux membres utilisateurs avec Tricentris, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Nominingue.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2026.01.024

Abrogation des résolutions numéros 2023.06.187 et 2024.05.123 – Désignation de l'employé pour l'application de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage 2023 à 2026

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2023.06.187 désignait le directeur du Service des travaux publics pour agir à titre d'employé désigné local pour la mise en application de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage intervenue avec la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2024.05.123 désignait la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement comme substitut à l'employé désigné local par la résolution numéro 2023.06.187;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger les deux résolutions susmentionnées afin de désigner une toute nouvelle personne à titre d'employée désignée locale;

CONSIDÉRANT que madame Marjorie Pin occupe le poste de technicienne en environnement et qu'elle possède les compétences et qualifications requises pour assurer la gestion diligente de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU de désigner madame Marjorie Pin, technicienne en environnement, pour agir à titre d'employée désignée locale pour la mise en application de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage intervenue avec la MRC d'Antoine-Labelle.

De désigner madame Élisabeth Boyer, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et monsieur Patrick Labelle, directeur des Services techniques, comme substituts à l'employée désignée locale.

D'abroger les résolutions numéros 2023.06.187 et 2024.05.123.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2026.01.025

Modification de la résolution numéro 2025.12.367 – Vente du lot 6 707 772 situé sur la rue Sainte-Anne – Octroi d'un mandat à Gislain Poudrier Notaire

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.06.163 relative à l'avis d'intention de vente d'un terrain municipal, soit une parcelle de terrain de l'écocentre situé sur la rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT que le conseil a accepté l'offre d'achat selon les conditions énoncées dans la résolution, pour un montant total de quarante-cinq mille quatre cent soixante-cinq dollars (45 465 \$), incluant les frais de parcs;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.12.367 relative à la vente du lot 6 707 772 situé sur la rue Sainte-Anne et à l'octroi d'un mandat à Gislain Poudrier Notaire;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot visé a été réduite à la suite de l'expertise de l'arpenteur-géomètre mandaté, ce qui a une incidence directe sur le prix de vente;

CONSIDÉRANT que la valeur du lot a été réévaluée et établie à trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-neuf dollars (38 489 \$) selon l'évaluation professionnelle initiale;

CONSIDÉRANT que la demande de lotissement demeure assujettie aux dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou de sentiers édictées au chapitre 2 du *Règlement numéro 2012-360 relatif au lotissement*;

CONSIDÉRANT que le Conseil entend exiger de l'acquéreur des frais de parcs équivalents à cinq pour cent (5 %) de la valeur du terrain, soit la somme de mille neuf cent vingt-quatre dollars et quarante-cinq cents (1 924,45 \$), laquelle s'ajoute au prix de vente pour un total de quarante mille quatre cent treize dollars et quarante-cinq cents (40 413,45 \$)

CONSIDÉRANT que le changement du montant de vente n'a aucune incidence sur les autres dispositions convenues entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2025.12.367 afin que le montant de l'offre d'achat accepté et le montant de vente du lot numéro 6 707 772 soit de quarante mille quatre cent treize dollars et quarante-cinq cents (40 413,45 \$).

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2026.01.026 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2022-478, ainsi que son amendement, relatif à la composition du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lesquels prévoient que ce comité doit être composé de cinq (5) résidents de la Municipalité et de deux (2) membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'un (1) siège résident est vacant au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de nommer madame Suzie Radermaker en tant que membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux (2) ans, soit de janvier 2026 à janvier 2028.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2026.01.027

Cession pour fins de parcs – Lot 6 614 857 du cadastre du Québec situé sur le chemin de l'Aubépine

CONSIDÉRANT la demande de lotissement au 6 614 857 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de l'Aubépine à Nomingue, afin de créer un (1) nouveau terrain et un (1) lot résiduaire;

CONSIDÉRANT qu'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou de sentiers édictées au chapitre 2 du *Règlement numéro 2012-360 relatif au lotissement*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.2.d) prévoit comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale que le Conseil municipal peut se prévaloir de l'une des trois propositions prévues au règlement soit :

1. Exiger du propriétaire qu'il cède gratuitement à la Municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeu, une superficie de terrain égale à cinq pour cent (5 %) de terrain compris, ou non, dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeu;
2. Exiger du propriétaire le paiement d'une somme égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur du terrain compris dans le plan, soit selon les concepts applicables en matière d'expropriation ou en utilisant le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité;
3. Exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent, dans les proportions que détermine le Conseil et sans que le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée n'excède cinq pour cent (5 %) de la valeur du site.

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement est localisé à un emplacement dont la Municipalité a peu d'intérêt de se prévaloir pour y aménager des parcs, des terrains de jeux ou des sentiers;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des recommandations du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU d'exiger du propriétaire du lot 6 614 857 du cadastre du Québec situé sur le chemin de l'Aubépine, le paiement d'une somme égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur du terrain compris dans le plan sur la base de l'évaluation fournie par un évaluateur agréer.

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2026.01.028

Adoption du second projet de résolution en vertu du règlement numéro 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2025-0261 – 2260 chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1840-20-7434

CONSIDÉRANT que la présente demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) vise à autoriser l'usage d'habitation de type multifamilial (catégorie H3) pour l'immeuble identifié sous le matricule 1840-20-7434, *et ce, sans l'obligation d'un usage commercial*;

CONSIDÉRANT que le terrain visé est situé dans la zone CV-1, laquelle autorise actuellement uniquement des usages commerciaux, soit : commerce de détail et de service, commerce de détail de grande surface, commerce récréatif intérieur, commerce de restauration et commerce d'hébergement, ainsi que seulement un logement;

CONSIDÉRANT que le cadastre concerné se situe à l'intérieur d'une affectation urbaine centrale et que, selon le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle, le projet envisagé est conforme aux orientations et affectations du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet soumis consiste à convertir un immeuble à vocation commerciale en immeuble résidentiel multifamilial (H3), contribuant ainsi à la diversification de l'offre en logement dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé sa demande conformément aux dispositions du règlement numéro 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle a effectué une analyse préliminaire et confirmé par écrit la recevabilité de la demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise uniquement à déroger à l'usage autorisé par le règlement de zonage, sans modifier les autres dispositions réglementaires en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en environnement (CCE) a indiqué ne pas avoir à se prononcer sur l'usage projeté, mais a rappelé l'importance d'intégrer des bonnes pratiques environnementales, notamment en matière de:

- gestion optimale des eaux pluviales;
- réduction des îlots de chaleur;
- conformité des infrastructures (stationnement, sanitaire);
- d'aménagements paysagers favorisant la biodiversité et un développement durable;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande, à la majorité, au conseil municipal de poursuivre le processus d'analyse du PPCMOI visant à autoriser l'usage d'habitation de type multifamilial, conditionnellement au respect de certaines exigences;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 8 décembre 2025 (résolution no. 2025.12.366);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique au sujet de ce projet de résolution a eu lieu le 20 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution en vertu du règlement numéro 2018-423 relatif aux PPCMOI, demande numéro 2025-0261, et ce, dans le but d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale (catégorie H3) pour l'immeuble identifié sous le matricule 1840-20-7434.

QUE cette poursuite du processus soit conditionnelle aux exigences mentionnées au premier projet de résolution adopté le 8 décembre dernier suivantes :

1. Conservation partielle de l'usage commercial : La portion avant du bâtiment, située au rez-de-chaussée et correspondant au « logement numéro 1 » tel qu'identifié au plan soumis, doit être maintenue exclusivement à des fins d'usage commercial;
2. Raccordement sanitaire : Le bâtiment doit être raccordé à une installation sanitaire conforme au Règlement Q-2, r.22 et à l'article 5.3.1 du règlement municipal numéro 2024-498, pour l'usage résidentiel projeté;
3. Intégration des bonnes pratiques environnementales : La conception finale du projet doit intégrer les principes recommandés par le CCE, incluant notamment :
 - o la gestion à la source des eaux pluviales, incluant rétention, infiltration et surfaces perméables;

- la réduction des îlots de chaleur par le choix des matériaux, la limitation des surfaces asphaltées et l'ajout de végétation;
- la conformité des aires de stationnement et des installations sanitaires;
- l'aménagement paysager visant l'ombre, le reboisement et la biodiversité.

QUE la présente résolution ne constitue pas une approbation finale du PPCMOI, mais autorise la poursuite du processus d'analyse prévues par la Loi.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2026.01.029

Autorisation de signature – Modification à l'entente de partenariat – Location de la Salle Desjardins

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.11.331 autorisant la signature de l'entente de partenariat relative à la location de la Salle Desjardins;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les Parties et les ajustements requis afin que l'entente reflète les termes convenus;

CONSIDÉRANT que la Fondation Saint-Ignace-de-Loyola (FSIL) n'avait pas encore signé la version initiale de l'entente de partenariat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'autoriser la modification de l'entente, telle que proposée, et d'en autoriser la signature par la maire, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, ou leur remplaçant, et ce, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2026.01.030

Soutien aux Journées de la persévérance scolaire 2026

CONSIDÉRANT qu'investir dans la réussite éducative et la formation pour renforcer le capital humain du territoire est une des cinq priorités formulées par les élus et décideurs de la région selon le plan d'action régional 2025-2029 déposé auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que les coûts individuels et collectifs du décrochage scolaire sont estimés à plusieurs dizaines de millions de dollars chaque année dans les Laurentides et à plus de 14 milliards de dollars à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que, selon les plus récentes données du ministère de l'Éducation, 12,7 % des jeunes des Laurentides quittent toujours le système scolaire sans diplôme ni qualification, malgré les avancées réalisées;

CONSIDÉRANT l'efficacité démontrée des initiatives de prévention du décrochage scolaire, lesquelles sont économiquement plus avantageuses que des interventions réalisées ultérieurement;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire nécessite l'engagement de l'ensemble de la collectivité;

CONSIDÉRANT l'organisation, par les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL), des Journées de la persévérance scolaire, du 16 au 20 février 2026, sous le thème : « La persévérance, ça mène loin »;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Nominigüe de s'engager activement pour cette cause;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU

- De proclamer les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité de Nominique;
- De promouvoir activement ces journées auprès des citoyens, des écoles et des partenaires communautaires;
- D'appuyer le PREL et tous les partenaires mobilisés dans la lutte contre le décrochage scolaire;
- De transmettre copie de cette résolution au PREL à l'adresse info@prel.qc.ca.

Cette résolution reflète notre engagement indéfectible envers l'éducation et notre détermination à soutenir la persévérance scolaire dans les Laurentides.

ADOPTÉE

7

Période de questions

8

Résolution 2026.01.031
Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nomingue, certifie sous mon serment d’office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Maire

Francine Létourneau
Maire

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d’une séance ultérieure du conseil municipal.